

CTP central du 26 mars.

Les Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris se sont tenus sous la présidence de Maïté ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels.

Les points principaux inscrits à l'ordre du jour portaient sur les grands projets de réorganisation voulus par le Maire de Paris dans le cadre de sa nouvelle mandature, et ils ont fait l'objet d'échanges approfondis entre les organisations syndicales et les représentants de l'administration.

Création de la Direction des Achats et mise en place de CSP comptables.

Après une présentation par la Secrétaire Générale, Véronique BEDAGUE-HAMILIUS, qui a inscrit les deux réformes dans un objectif de meilleure transversalité, Jean-François COLIN, secrétaire général adjoint et pilote du projet, a rappelé que les CSP comptables rattachés à la Direction des Finances et les CSP achats rattachés à la future direction des achats seront au service des autres directions. Leurs relations seront fixées dans le cadre de conventions de services. De surcroît, Jean-François COLIN a reconnu le savoir-faire professionnel des personnels qui exercent déjà dans ces fonctions en indiquant que « nous ne partons pas de rien » et qu'il existe « une expérience qui fonctionne plutôt bien ». Il a également affirmé que les personnels travaillant déjà dans ces domaines avaient vocation à rejoindre les nouvelles structures, et plus particulièrement dans le cas de transferts de services entiers, comme par exemple le SEMAC de la DPA et la sous-direction des achats de la DALIAT, qui intégreront la DA. Il a enfin indiqué que les projets n'étaient pas finalisés et que certains points évoluaient encore : ainsi, la DALIAT conserverait finalement les fonctions approvisionnement et logistique. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines, a précisé que dans le cas de transferts de services, les agents auraient simplement à formuler une demande de mutation, sur la base du volontariat. Pour les autres services non transférés dans leur totalité, les personnels devront faire acte de candidature, puis, à l'issue d'un entretien, demander leur mutation.

Dans la déclaration de l'UCP, dont vous trouverez l'intégralité sur notre site Intranet (rubrique syndicat sur le portail Intr@Paris <http://admin-intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp>), Yves BORST a regretté le manque de dialogue social sur des réformes de cette importance, qui apparaissent comme imposées par le haut et ne favorisent pas l'adhésion. Il a réaffirmé les préoccupations des personnels qu'il est indispensable de prendre en compte pour la réussite de ces réorganisations qui modifieront en profondeur les méthodes de travail, et dont il est encore difficile de mesurer tous les impacts.

Pour la situation des personnels concernés, la qualité du volet RH sera donc déterminante. Pour y contribuer l'UCP a proposé les points suivants :

- réaffirmer le principe du volontariat,
- garantir une forme de « priorité à l'embauche » pour les agents exerçant déjà dans le domaine des achats et de la comptabilité ;
- garantir aux agents la réversibilité de leur choix, préciser les engagements en termes de promotion et de maintien du régime indemnitaire ;
- engager une réflexion spécifique sur la situation des ingénieurs économistes, dont le cœur de métier est très directement lié au domaine achats ;
- disposer d'un comparatif précis du nombre d'agents travaillant actuellement dans les secteurs concernés et du nombre de postes prévus dans les nouvelles structures.

Concernant l'impact sur le fonctionnement des directions et services, l'attention a été attirée sur les risques de complexification des procédures et d'une probable incidence sur les délais. L'UCP a souhaité que les objectifs en termes économiques soient chiffrés, ce qui constituerait un bon indicateur de suivi pour vérifier la pertinence dans le temps des choix organisationnels.

Il est prévu que la DA réalise à terme tous les achats supérieurs à 4.000 € HT (au lieu du seuil de 20.000 € HT fixé depuis peu par le code des marchés). Ce choix ne devra pas, combiné au recours privilégié à la procédure des marchés négociés, provoquer l'asphyxie de la DA.

Le périmètre d'intervention de la DA et la répartition des tâches entre DA et directions opérationnelles devront être clairement précisés.

La DA devra rester attentive aux besoins parfois très spécifiques des directions, la logique économique ne devant pas primer systématiquement sur les considérations techniques et d'usage.

L'éclatement de la future DA sur 4 sites amoindrit la centralisation inhérente à la réforme, aussi l'objectif de regroupement de cette direction ne devra pas être abandonné.

L'UCP a indiqué qu'il n'était pas dans ses habitudes de s'opposer par principe aux réformes, mais qu'il convenait de prendre toutes les précautions pour en garantir la réussite et que leur ampleur ne pouvait s'accommoder de précipitation.

Dans cette optique, l'UCP a demandé la mise en place d'un comité paritaire de suivi, proposition soutenue par les autres organisations syndicales, et qui a été retenue par la Secrétaire Générale, une première réunion devant être programmée sous quinze jours.

Bien que les propos de Jean-François COLIN aient été jugés plus rassurants que ne laissait présager le rapport de présentation, Yves BORST a insisté à nouveau sur la situation des agents des services intégralement transférés. Il lui a été répondu que si un agent souhaitait rejoindre la DA, il ne pourrait pas se voir opposer un refus (précision donnée par la DRH).

Sur le point relatif à la période de publication des fiches de poste, l'UCP a indiqué que celle-ci ne devrait pas intervenir avant la création officielle de la DA et des CSP comptables, donc après le deuxième CTP central du 20 mai prochain, consécutif aux CTP des directions concernées. Or, il serait prévu de les mettre en ligne dès le mois d'avril : si tel devait être le cas, cela constituerait une remise en cause claire du rôle des instances paritaires. Cette observation est restée sans réponse.

Concernant le « droit au retour », Michel YAHIEL a indiqué qu'il fallait veiller à ne pas perturber le bon fonctionnement des services, mais que ces réformes pouvaient constituer l'occasion de formaliser une charte de mobilité pour les corps qui n'en disposeraient pas. Quant aux garanties individuelles, il a affirmé que, pour chaque agent :

- le régime indemnitaire serait maintenu ;

- le rang de proposition à l'avancement détenu dans l'ancienne direction serait conservé dans la direction d'arrivée. En cas de blocage la solution résiderait dans l'augmentation des ratios promus/promouvables.

Il a expliqué que la DRH s'était mise en formation pour suivre les différents aspects liés à la mise en œuvre des réformes : Gérard PELTZER, chargé de mission auprès du directeur, pour les CSP comptables, Marc-Antoine DUCROCQ, sous directeur des emplois et des carrières, pour la DA et Philippe SANSON, directeur adjoint, pour la déconcentration. Enfin les adjoints administratifs et secrétaires administratifs qui, dans le cadre de ces réorganisations, n'intégreront pas les nouvelles structures, seront reçus par le bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, et disposeront d'une plate forme téléphonique spécifique (une pour les adjoints, une pour les SA).

La DRH formalisera ce dispositif par écrit afin que tous les personnels concernés en soient informés.

Communication relative à la décentralisation/déconcentration.

Maïté ERRECART a rappelé les objectifs en veillant à rechercher l'équilibre entre l'amélioration du service public et la gestion de proximité. La concertation se poursuit tant avec les maires d'arrondissement qu'avec les organisations syndicales. Elle a réaffirmé l'unité de Paris et du statut des personnels. Elle a évoqué la nécessité de valoriser les cadres des mairies d'arrondissement et des services déconcentrés.

Elle a ensuite passé la parole à Jean-François DANON, secrétaire général adjoint et pilote du projet de déconcentration pour les directions de service aux parisiens. Il a cité notamment la DAC et la DFPE qui aujourd'hui ne possèdent pas d'échelon local, bien que, par exemple pour la DFPE, il existe, a-t-il rappelé, un corps de coordinatrices travaillant par secteurs. Il a précisé qu'il faudrait s'appuyer sur la déconcentration qui existe déjà et sur ce qui marche bien dans ces directions déconcentrées.

Jean-François DANON a rappelé les 3 phases de ce projet qui est loin d'être aussi avancé que les deux précédents, puisqu'il n'est que dans la première phase de constat (en matière de ressources humaines, bâtiments....) avec un arrondissement expérimental retenu (le 12^e) pour mener une étude associant l'ensemble des chefs d'établissement. Viendront ensuite la phase d'élaboration de scénarios soumis à la décision du Maire, puis la phase d'approfondissement du scénario retenu.

Il a terminé en proposant de rencontrer les organisations syndicales aux différentes étapes, dans le cadre d'un comité de suivi. Pour la phase de constat, la première réunion aura lieu en avril.

Malgré l'annonce d'une large consultation menée avec les services et les institutions représentatives du personnel, l'UCP a tenu à rappeler tous les écueils possibles dans le cadre d'un transfert de compétences accru vers les mairies d'arrondissement. Parmi les points soulevés, celui de la double hiérarchie, l'harmonisation à terme entre les mairies d'arrondissement, la fiche de poste du cadre technique placé à côté du DGS, et surtout l'élaboration de la charte qui devra encadrer les prérogatives des mairies d'arrondissement. Sur ce dernier point, l'UCP a réitéré sa demande d'y associer les OS.

L'ensemble des organisations syndicales s'étant exprimées sur le sujet, Maïté ERRECART a insisté sur trois points pour d'une part justifier cette réforme, d'autre part rassurer les personnels :

- il est nécessaire de prendre en compte l'évolution, constatée ces dernières années, du rôle des mairies d'arrondissement et de la relation aux usagers ;
- le travail des personnels n'est nullement critiqué, mais il faut envisager des requalifications pour répondre aux nouvelles demandes des usagers ;
- il y a des limites à poser :
 - la relation hiérarchique sera maintenue avec les directions, mais il faudra travailler sur la relation fonctionnelle, la double hiérarchie n'étant pas souhaitable ;
 - il n'est pas question non plus de donner au maire d'arrondissement la possibilité de décider du changement des horaires d'ouverture d'un établissement de proximité.

Quant au temps de travail des agents, le DRH a rappelé qu'il était régi par délibérations (parfois plusieurs pour une même direction), ne pouvant être modifiées que par le Conseil de Paris.

Enfin Jean-François DANON a réaffirmé qu'il y aurait bien un plan de formation et d'accompagnement personnalisé des agents, ce qui répond à une demande déjà exprimée par l'UCP .

Maïté ERRECART a conclu cette réunion en indiquant que le Conseil de Paris voterait en juin les premières délibérations de transfert de certaines prérogatives vers les mairies d'arrondissement : subventions aux associations d'intérêt local, crédits d'investissements pour l'entretien des établissements de proximité, etc.

Concernant l'élaboration de la Charte des arrondissements, elle reconnaît que ce travail va devoir s'étaler dans le temps. Quant aux sujets qui ne nécessitent pas de délibérations, il est aujourd'hui prématuré de donner un calendrier.

Enfin, le CTP central a été amené à ce prononcer sur le transfert d'une partie de la sous-direction de l'enseignement de la DASCO vers la DDEE, qui concernera une vingtaine d'agents : l'UCP s'est abstenue sur ce vote, le CTP de la DASCO ne s'étant pas prononcé en amont (du fait du récent changement d'adjoint au Maire de tutelle).

En conclusion, si certaines précisions ont pu être apportées lors de ce CTP central, l'UCP considère que de nombreux points doivent faire l'objet d'approfondissements, pour lever certains blocages et prévenir les risques liés à ces réformes. En particulier, le calendrier, aujourd'hui trop contraignant, doit être ajusté. Nous espérons que les comités de suivi seront le lieu d'une véritable concertation : si tel est bien le cas, l'UCP y participera et vous rendra compte de leurs travaux respectifs dans les prochains numéros d'UCP Flash.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45